



Réunion d'information
sur les mesures agro-environnementales
et climatiques (MAEC)

**Systeme Polyculture Elevage
à dominante élevage (SPE)**

Adage 35
02,99,77,09,56
www.adage35.org

Mise à jour 9 juin 2015

Diaporama réalisé avec le concours du Cedapa (22).

Avec le
soutien



- Une diversité de MAEC

Mesures systèmes

Ruminants

Monogastriques

Grandes cultures

Engagements Unitaires (ouverture selon PAEC territoriaux)

Zones Humides

Bocage

Biodiversité

Phytos

→ **Remplace la MAE SFEI**

Plus d'infos sur
[http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/
Mise-en-oeuvre-des-MAEC-2015-2020](http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/Mise-en-oeuvre-des-MAEC-2015-2020)



SPE : Assolement herbager

- 3 niveaux en fonction de l'assolement

	1 ^{er} niveau	2 ^{ème} niveau	3 ^{ème} niveau (pas possible signataires SFEI)
Part d'herbe dans la SAU*	> 70 %	> 65 %	> 55 %
Part de maïs dans la SFP*	< à 12 %	< à 18 %	< à 28 %

- Evolution ou maintien

Selon PAEC

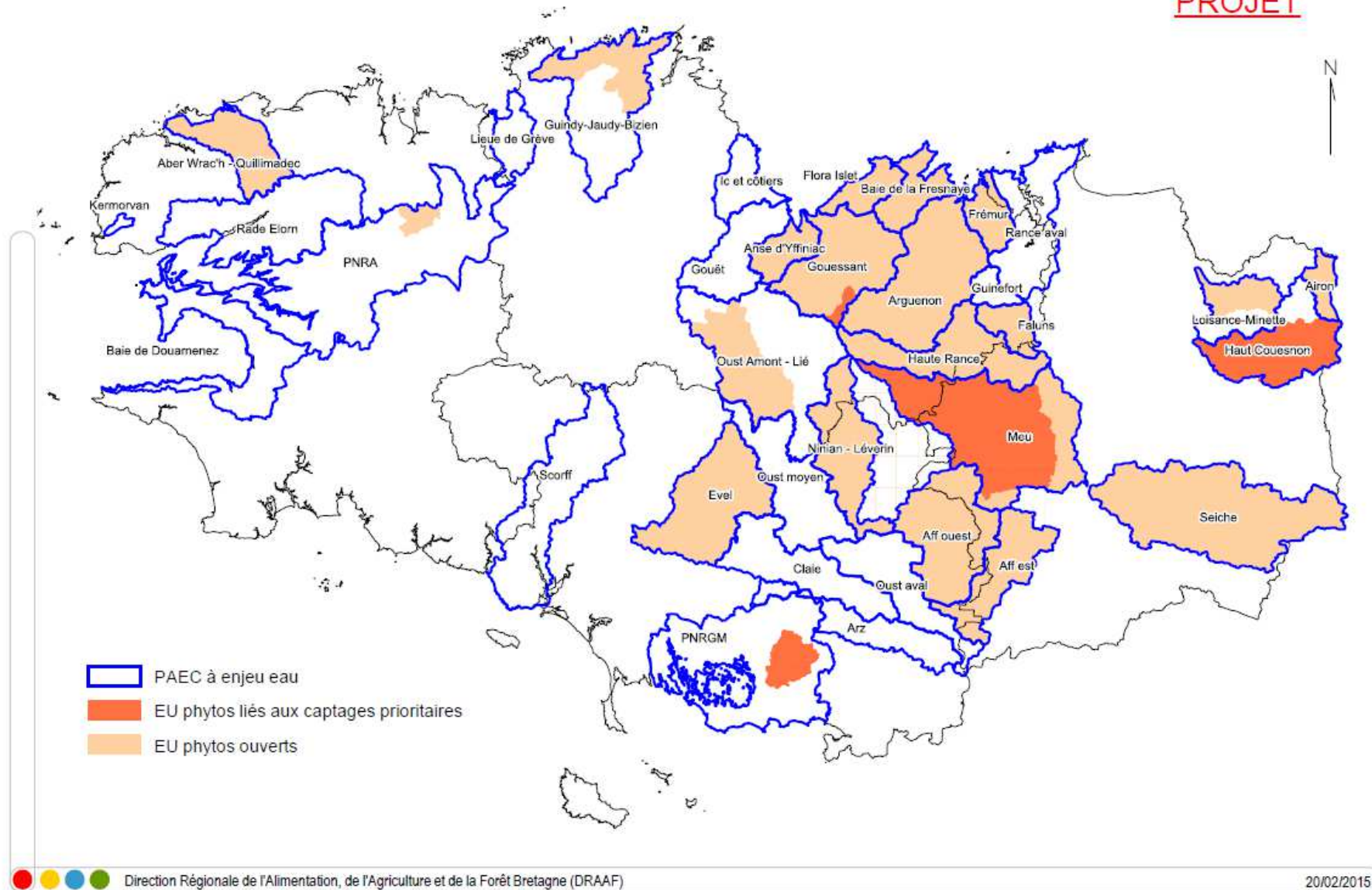
	1 ^{er} niveau		2 ^{ème} niveau		3 ^{ème} niveau	
	Maintien	Evolution	Maintien	Evolution	Maintien	Evolution
Part d'herbe dans la SAU au dépôt de la demande	> 70 %	< 70 %	> 65 %	< 65 %	> 55 %	< 55 %

* À respecter à partir de la 3^{ème} année pour la catégorie Evolution



Ouverture de la MAE SPE 28 % de maïs

PROJET



Assolement et PP

- Interdiction du retournement des « prairies permanentes n'entrant pas dans une rotation » (version du 3/2/2015)- Point à préciser -
- Calcul des surfaces :
 - surface en herbe : toutes les surfaces en herbe déclarées à la PAC
 - surface en maïs ensilage : surface déclarée à la PAC (+ quantités achetées et les variations de stocks traduis en équivalent surface). Maïs déshydraté plante entière ou épis, ensilage des épis et maïs grain humide sont à considérer comme du maïs ensilage (si achat, réintégrer en équivalent surface)
 - SFP : toutes les cultures déclarées en surfaces fourragères à la PAC (betterave, mélange céréaliier déclaré « autre fourrage annuel », ...)

→ Basé sur la déclaration PAC
et contrôlé sur la période du 15 mai au 15 mai.



Au moins 10 UGB herbivores

- 10 UGB herbivores minimum
- Quantité de concentrés achetés*
par UGB Herbivore:

< 800 kg / UGB bovin

et équin

< 1 000 kg /UGB ovin

< 1 600 kg /UGB caprin

équivalences
UGB
administratifs

Bovins - de 6 mois	0,4
Bovins entre 6 - 24 mois	0.6
Bovins de + de 24 mois	1
Caprins de - d'un an	0
Caprins de + d'un an	0.15
Ovins de - d'un an	0
Ovins de + d'un an	0.15
Equins de + 6 de mois	1

* Définition : +0,8 UFL et +80 % de matière sèche mais attention aux exceptions : luzerne déshy = concentré et maïs humide = fourrage

→ Basé sur la déclaration bovine, ovine et caprine et les factures d'achats de concentrés



Azote = réglementaire

- Pas de limitation d'azote /ha
- Un suivi technique sur la gestion azote (à définir)



Réduction des phytos

L'Indice de Fréquence de Traitement (IFT) :

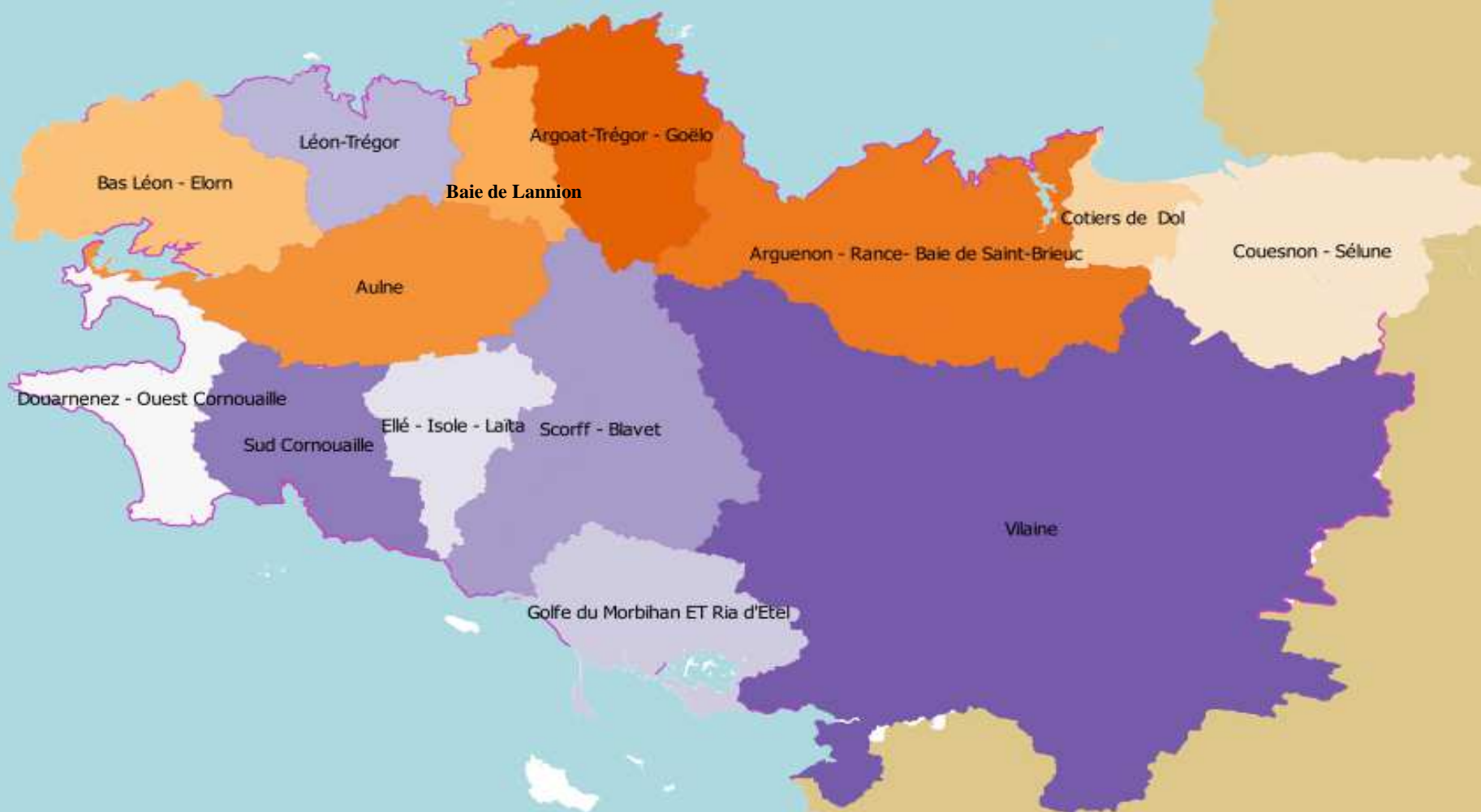
→ Indicateur d'intensité d'utilisation de produits phytosanitaires

→ Correspond au rapport entre la dose appliquée et la dose homologuée en tenant compte de la surface traitée de la parcelle

- Réduction progressive sur 5 ans par rapport à une référence d'utilisation phytosanitaire territoriale
- Interdiction d'utiliser des régulateurs de croissance sauf sur orge de brasserie



Un IFT de référence territorialisé



Un IFT de référence territorialisé

IFT 2015 par SAGEs regroupés	IFT herbicides de référence	Objectif IFT herbicides 5 ans (60% IFT territoire)	IFT hors herbicides de référence	Objectif IFT hors herbicides 5 ans (50 % de l'IFT territoire)
Couesnon – Sélune	1	0.60	2.82	1.41
Saint Briec - Arguenon Fresnaye - Rance Frémur Beaussais	1.15	0.69	2.8	1.40
Vilaine	1.01	0.61	2.79	1.40
Bassins cotiers de la région de Dol de Bretagne	1.11	0.67	2.82	1.41

→ IFT de références susceptibles de changer légèrement



Phytos: comment calculer son IFT ?

	Nombre d'ha assolés	nombre d'ha traité		Nombre de équivalent dose sur la culture (IFT)	nombre IFT * surface concernée
Cultures (à compléter)	Herbicide				
Maïs					
prairies temporaires					
PP entrant dans la rotation					
Céréales					
autres...					
				TOTAL	
	IFT Herbicide de l'exploitation			TOTAL / (SAU-PP hors rotation*)	
Cultures (à compléter)	Fongicide et Insecticide				
Céréales					
				TOTAL	
	IFT Hors Herbicide de l'exploitation			TOTAL/ (SAU- herbe - maïs - tournesol*)	

* Calcul IFT version DRAAF du 5 mai 2015

IFT Herbicide : prendre en compte la SAU moins les prairies permanentes n'entrant pas dans la rotation.

IFT Hors Herbicide : prendre en compte les surfaces en cultures annuelles moins les maïs, moins les tournesols, moins les pommes de terre.

Réduction progressive des herbicides

	IFT Herbicides (IFT H)		Exemple sur Vilaine
	IFT H mesuré pour l'année	% de l'IFT H de référence à atteindre	IFT maximum autorisé / référence Vilaine
Année 2	IFT H année 2	80%	0,81
Année 3	Moyenne IFT H année 2 et 3	75%	0,76
Année 4	Moyenne IFT H année 2, 3 et 4	70%	0,71
Année 5	Moyenne IFT H année 3-5 ou IFT H année 5	60 % en moyenne ou 60 % sur l'année 5	0,61



Réduction progressive Hors Herbicides

	IFT Hors Herbicides (IFT HH)		Exemple sur Vilaine
	IFT HH mesuré pour l'année	% de l'IFT HH de référence à atteindre	IFT maxi / référence Vilaine
Année 2	IFT HH année 2	70%	1,95
Année 3	Moyenne IFT HH année 2 et 3	65%	1,81
Année 4	Moyenne IFT HH année 2, 3 et 4	60%	1,67
Année 5	Moyenne IFT HH année 3-5 ou IFT HH année 5	50 % en moyenne ou 50 % sur l'année 5	1,39



Les rémunérations

	12 % de maïs		18 % de maïs		28 % de maïs (mesure zonée)	
	Maintien	Evolution	Maintien	Evolution	Maintien	Evolution
Part d'herbe dans la SAU au dépôt de la demande :	> 70 %	< 70 %	> 65 %	< 65 %	> 55 %	< 55 %
Montant/ha	180 €	210 €	160 €	190 €	110 €	140 €
Plafond/ferme	12 000 €		11 000 €		10 000 €	
Soit en nombre d'ha	67	57	69	58	91	71

Transparence pour les GAEC avec un maximum de 3 associés
(différent de la nouvelle transparence PAC et des exploitations regroupées)



Engagement MAE SPE

- Dépôt au 15 mai (exceptionnellement repoussé au 15 juin 2015)
- Pour 5 ans
- Possibilité de coupler les MAE SPE avec des Engagements Unitaires à la parcelle (vérifier la compatibilité) en fonction des PAEC des BV
- Toutes les MAE SFEI s'arrêtent obligatoirement au 15 mai 2015.



Engagement possible en Bio

- Possibilité de passer d'une SAB Conversion ou Maintien à une MAE SPE (plus rémunératrice)
- Crédit d'impôts cumulable avec SPE alors que ce n'est pas possible avec la SAB.

	CAB (conversion)	MAB (maintien)
Cultures annuelles, dont PT > à 50 % de légumineuses si culture annuelle 1 fois / 5	300 €	160 €
Prairies	130 €	90 €



Points d'attention

- Attention aux modifications de surfaces dues:
 - aux nouveaux tracés de la PAC
 - à des échanges de parcelle
 - à une évolution du foncier
- Soyez vigilants si vous êtes proches des limites (concentrés, IFT...)



La démarche de l'Adage

- Cette mesure peut intéresser tous les éleveurs de bovins, d'ovins et de caprins du département. L'assouplissement du cahier des charges et la revalorisation de la rémunération augmente le potentiel de signataires en Ille et Vilaine. L'Adage s'engage sur :
 - une information départementale dans la presse et lors de réunions d'info.
 - un suivi des questions réglementaires pour répondre à chaque situation
 - un suivi collectif des signataires (suivi du cahier des charges, échanges entre signataires, mise à disposition d'outils spécifiques)
 - un diagnostic individuel de changement de système pour ceux qui feraient évoluer de manière significative leur système (modalités à préciser selon les territoires et les possibilités de financement)
- La possibilité de rejoindre un groupe Adage pour échanger entre éleveurs et avec les animateurs.



Vos réactions
et vos questions ?



SPE monogastrique

Cahier des charges

- Si $N(\text{monogastriques}) > N(\text{ruminant})$
- ET SFP < 50 % SAU
- Zonée sur les PAEC retenus

- Culture majoritaire < 50 % SAU
- 5 cultures différentes minimum
- 5% de légumineuses mini (n=2)
- Même règle IFT que pour SPE ruminant

Rémunération:

- 140 euros/ha
- 10 000 euros de plafond

